
Allocution de M. Grégory Doucet, Maire de Lyon

Colloque « Handicap et accès au droit : le rôle de l'avocat »
Vendredi 29 septembre 2023 –Grand Salon – Hôtel de Ville

(Seul le prononcé fait foi)

- Madame la Bâtonnière
- Madame la Présidente de la commission Accès aux droits
- Madame la Présidente de la commission Egalité
- Monsieur le Professeur ANCET
- Mesdames et Messieurs les Avocats
- Mesdames, Messieurs

Bonjour à toutes, bonjour à tous,

C'est une joie et un honneur pour moi de pouvoir m'adresser à vous en tant que Maire de Lyon, à l'occasion de ce colloque, que nous avons le plaisir d'accueillir dans notre maison commune. C'est son rôle à notre maison commune. Elle est là pour ça : permettre à l'intérêt général de se construire par l'expression et le débat.

Cette journée est à la fois utile et nécessaire. Je me réjouis également qu'elle ait lieu ici, parce que cela facilite encore plus la rencontre et l'approfondissement du dialogue entre deux partenaires majeurs, à Lyon, concernés au plus haut point par la question des droits des personnes handicapées : l'Ordre des Avocats de Lyon, qui organise ce colloque – *et j'en félicite naturellement l'ensemble des instigatrices et des instigateurs.*

Puis nous... membres de l'exécutif de la ville de Lyon. Qui, évidemment, prêtons une oreille extrêmement attentives à l'énoncé de vos constats, réflexions, diagnostics et pistes... pour faire évoluer la situation positivement. Amplement. Et rapidement.

En faveur de l'effectivité des droits, en faveur de l'égalité, en faveur de l'accessibilité.

Les situations de handicap – *dont nul n'ignore la très grande variété* – ont ceci de commun que bien souvent elles constituent un obstacle, tantôt rédhitoire, tantôt surmontable - *heureusement*. Pour des millions de nos concitoyens, dans leur possibilité de faire valoir leurs droits et/ou d'accéder à la justice. Les embûches sont nombreuses. Il peut s'agir du comportement inadéquat d'un professionnel ou d'un agent, de la façon dont a été pensé l'espace physique, de discriminations conscientes ou inconscientes de la part du fournisseur potentiel de service, d'absence de facilitateur de communication, de failles dans un « process » encore en cours d'installation... comme la « dématérialisation ».

Les réponses envisagées, ces dernières années, par le Ministère de la Justice – *comme la mallette pédagogique* – dont le Conseil national du Barreau et les acteurs de l'accès aux droits ont été à la fois à l'initiative et à la réalisation, vont dans le bon sens. Il faut, tout en prenant la mesure de ce qui reste à accomplir par ailleurs... les saluer.

De notre côté, vous le savez, la Ville de Lyon reconduit chaque année une convention annuelle mixte avec le Barreau de Lyon qui revêt deux aspects principaux.

D'abord réunir les conditions pour la tenue d'une consultation gratuite généraliste, en Mairie d'arrondissement, par des avocats du Barreau de Lyon. Cela, sans interruption depuis 1997.

Ensuite, depuis 2012, pour les justiciables qui se rendent dans les Maisons de la Justice et du Droit de la ville de Lyon – *parce que s'estimant victimes de discrimination* – une consultation, **gratuite** également, leur est proposée. Elle est tenue par un avocat formé sur la question spécifique des discriminations... et se déroule dans les locaux de l'Ordre des Avocats.

Le premier dispositif rend un service inestimable. La ville est engagée financièrement de manière significative et continuera. Tant c'est une initiative qui fait consensus, en permettant à plus de 700 Lyonnaises et Lyonnais chaque année, de bénéficier d'une consultation juridique de proximité. **Gratuite d'accès**. Elle sécurise, elle rassure, elle soulage ... et de ce fait, contribue indéniablement à la paix et à l'harmonie dans la cité.

Le second dispositif est également très pertinent. Nous y sommes attachés et nous souhaitons le renforcer. Mais, nous faisons le constat aujourd'hui, qu'il est « sous-sollicité ». Et je vous confie que la Ville travaille depuis le printemps – *à l'occasion d'ateliers où le Barreau est convié* – à trouver des voies pour en accroître la vitalité. Notamment en mobilisant les différentes ressources associatives et institutionnelles de la région lyonnaise.

Afin d'amplifier la synergie territoriale dans le domaine de la lutte contre les discriminations. Il nous faut mieux promouvoir ces offres.

C'est d'autant plus indispensable, qu'en 2022, pour la 6^e année consécutive, le handicap a été identifié par la défenseure des droits comme la première cause de discrimination en France. Que cela concerne les domaines de l'emploi, des relations aux prestataires des biens et des services privés – *litiges commerciaux, assurances, banques* – et même de l'éducation. Ce qui est particulièrement préoccupant et doit engager à l'action une collectivité comme la nôtre. J'y reviendrai.

En signalant toutefois que Lyon n'est pas une île. Pas un isolat. Et que tout ce que nous entreprenons, nous l'entreprenons dans un contexte donné... et dans un cadre où le national et le local sont en situation d'interdépendance ; ça va de soi.

Et même **international**, il faut le dire. Comment ne pas rappeler, en effet, le travail de la Convention Internationale pour « promouvoir, protéger et assurer » la dignité, l'égalité devant la loi, les droits humains et les libertés fondamentales des personnes en situation de handicap ? La CIDPH.

Signée par 164 pays. Ratifiée par la France. Normalement en vigueur depuis le 20 mars 2010, avec engagement de l'Etat !

Comment ne pas rappeler aussi qu'en août 2021, le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies a rendu un rapport sur la mise en œuvre de cette convention, qui déplore que « **malgré des progrès, d'importantes lacunes subsistent** » ? Entre autre, parce que les politiques publiques se fondent sur une approche « paternaliste » et que trop souvent – *y compris dans la loi de 2005* – réside une confusion entretenue, pour ce qui est de la représentation, entre les associations d'aide aux personnes handicapées... et les organisations de personnes handicapées, elles-mêmes. Peu ou insuffisamment consultées sur les décisions qui les concernent.

C'est là sans doute le reflet ou l'héritage de la façon dont, historiquement, le champ du handicap s'est constitué dans notre pays. La critique onusienne pointe des éléments d'évolution indispensables. « **Jamais pour nous sans nous** » reste un leitmotiv à concrétiser.

Ensuite, l'approche du handicap est, en France, trop « **médicalisée** », dénoncent conjointement l'ONU **et** la Défenseure des Droits depuis 2016.

Au-delà, l'ONU **et** la Défenseure des droits signalent que la CIDPH reste trop méconnue, que la définition du handicap qu'elle formule n'est pas prise en compte. Entendez, que le handicap n'est pas un état mais la rencontre de capacités individuelles et d'un environnement qui, par ses caractéristiques, produit la situation de handicap.

Il y a donc nécessité pour notre gouvernement de réviser sa définition actuelle du handicap – *indique les Nations Unies* – afin de la rendre pleinement conforme à la Convention. C'est ce que confirme encore le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe, qui conclut à une violation par la France de la charte sociale européenne... quant au respect des droits des personnes handicapées.

Une fois qu'on a dit cela, il convient aussi de réitérer que l'accès au droit ne se résume ni ne se limite à la question de l'accès à la justice.

Mais, condition nécessaire sans être suffisante, **l'accès à la justice pour tous**, *a minima*, doit être garanti. Pourquoi ? Parce que la justice est un pilier de la démocratie. Or, une citoyenneté **active** pour chacune et pour chacun – *ce qui est notre idéal et notre honneur* – comprend l'accès à la justice. Quelle genre de société serait la nôtre si nous acceptons qu'une partie d'entre nous ne puisse ni se défendre ni être reconnue ? Que vaudrait le « pacte social » si, en connaissance de cause, nous l'admettions ?

Et intervenir sur cette dimension-là ne suffit pas, bien entendu, puisqu'il y a nécessité d'inclure aussi dans la vie politique, économique, sociale, culturelle, sportive, professionnelle... **professionnelle !**

Et c'est pourquoi à Lyon, nous menons depuis 2020, une politique transversale sur la question du handicap, avec une série d'actions cohérentes par l'entremise de chacune de nos délégations. Quand je dis « transversal », j'entends que le prisme du handicap est là en permanence. Ou jamais loin.

Nous ne partons évidemment pas de rien, à Lyon, sur ce sujet.

En 2018, deux ans avant mon arrivée aux responsabilités, Lyon avait reçu l'« accessibility city award ». Principalement du fait de l'adaptation de ses espaces publics aux personnes en situation de handicap... et des caractéristiques qualitatives de ses transports en commun. Mais en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments publics, en particulier, nous avons commencé ce mandat avec une dette importante au regard de nos obligations. Et des rattrapages importants sont à réaliser. Nous voulons passer de 11% aujourd'hui à 50% dans les 5 ans.

Ce qui n'est possible qu'avec une politique volontariste, des moyens en terme d'investissement et de fonctionnement ... la mobilisation de toute la société. A commencer par les premiers concernés.

A Lyon, nous souhaitons être exemplaires. Par souci de justice et d'équité bien sûr. Pour les différentes raisons que j'ai déjà mentionnées.

Et puis aussi, parce que nous espérons inspirer. Nous misons sur une émulation à l'échelle des territoires et les vertus du partage d'expériences.

Cela passe aussi par des engagements, comme ceux que nous avons contractés à l'occasion du Global Disability Summit en 2022. En particulier, nous sommes la première collectivité à y avoir pris l'engagement de former l'intégralité de notre exécutif, de nos élus et de nos directions ... aux constats, analyses et préconisations contenues dans la CIDPH.

C'est le préalable à partir duquel nous pourrons mener à bien notre plan Handicap. Dont je me permets – *parce qu'il ne sera dévoilé publiquement qu'en décembre* – de vous annoncer en avance les grands axes.

Premièrement. Résorber la dette d'accessibilité de la Ville de Lyon, par l'augmentation du budget initial prévu pour l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la Ville, de 8 à 16 millions. Renforcement de l'équipe projet ADAP, planification des travaux en concertation avec les personnes en situation de handicap membre de la CCA.

Deuxièmement : Promouvoir une ville pour **tous** les enfants ! C'est-à-dire : amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap, à la crèche et à l'école, avec une augmentation des animateurs présents sur les temps périscolaire... et/ou avec l'acquisition de mobiliers ou matériels adaptés.

Troisièmement : Agir pour davantage d'autonomie au quotidien : Accès à l'offre culturelle et sportive, concertation autour de l'aménagement de l'espace public, lutte contre les violences faites aux femmes handicapées.

Quatrièmement : renforcer le pouvoir d'agir des personnes handicapées : Elargissement de la CCA afin d'améliorer la représentation des personnes concernées ; et développement de son champ d'action à travers la création de nouveaux groupes de travail Sport, Culture, par exemple.

Cinquièmement : travailler à une collectivité exemplaire dans son fonctionnement. Un évènement fédérateur autour du 3 décembre 2023 nous permettra de donner à voir la méthode. Surtout, mise en place d'un plan égalité professionnelle 2023-2025, intégrant le handicap, avec une vigilance sur la politique municipale d'achat public.

Tout cela, vous l'avez compris, n'est qu'un aperçu.

Les hasards du calendrier font que la formation à la CIDPH, dont j'ai parlé pour les élus et les cadres de l'administration, a lieu la semaine prochaine.

Aujourd'hui, c'est vous qui vous emparez de ce sujet. Je note cette convergence dans notre détermination à faire avancer le droit. Je vous en suis, au nom de toutes les Lyonnaises et de tous les Lyonnais, infiniment reconnaissant.

Car oui, il y a un bénéfice éminemment collectif à le faire.

Je vous remercie.